

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200075224-20230425-2023-27-D-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/04/2023

Publication : 27/04/2023

**OBJET :**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**

**Versement d'une subvention à l'Office de Tourisme du Lac du Der dans le cadre de l'organisation de la deuxième édition du festival *Moov'O'Der***

Le Président,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Comité syndical, n°2021-73/CS du 9 novembre 2021, donnant délégation du Comité syndical au Président, pour toute la durée de son mandat, pour prendre certaines décisions relevant de domaines expressément visés ;

**VU** les statuts du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

**VU** le budget du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour Seine Grands Lacs, en termes de visibilité, de participer à un événement dont la première édition a réuni plus de 25 000 personnes autour du Lac de Der ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** Le versement d'une subvention à l'Office de Tourisme du Lac du Der dans le cadre de l'organisation de la deuxième édition du festival *Moov'O'Der* qui se déroulera du 12 au 14 mai autour du Lac du Der, est approuvé.

**ARTICLE 2 :** La dépense correspondante d'un montant de 3 000 euros sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'Établissement pour l'exercice 2023 – section Fonctionnement.

**ARTICLE 3 :** Le Comité syndical sera informé, lors de sa prochaine réunion, de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations.

**ARTICLE 4** : Le directeur général des services du Syndicat mixte est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- notifiée à l'Office de tourisme du Lac du Der;
- transmise à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et du Département de Paris, et à Monsieur le Receveur de la Direction Générale des Finances Publiques.
- publiée sur le site Internet du Syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs.

Paris, le 25/04/2023

Par délégation du Comité syndical,  
Le Président,



Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

**LE PRÉSIDENT**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Paris à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)